

# Laïcité et droit des femmes

Michèle Vianès

Varsovie 9 décembre 2007

Union rationalistes polonais

Partout, dans l'espace et dans le temps, on observe les rapports de hiérarchie patriarcale et d'assujettissement des femmes. Quel est le poids des religions, clé du symbolique, dans la formation et le maintien de cette hiérarchie ?

Les religions ont été fixées par des hommes, pour les hommes. Les textes sacrés, transcrits, étudiés, commentés le furent aussi par ces mêmes hommes qui pendant des siècles eurent le monopole de l'accès à la culture. Dans toutes les religions, on retrouve les constantes misogynes qui ont abouti à la discrimination des femmes : elles ont été utilisées par les hommes et les Etats pour posséder le corps et l'esprit des femmes.

Des femmes constatent aujourd'hui que leur place dans les religions est secondaire par rapport aux hommes, alors que leur rôle dans la transmission est primordial. Elles expriment la volonté soit de s'émanciper des religions soit de réinterpréter les textes afin de mettre en place un partage égal du masculin et du féminin dans les institutions, les rituels, les enseignements et la parole théologiques.

Pour s'interroger sur la manière dont les extrémismes religieux utilisent, encore aujourd'hui, les religions pour posséder le corps et l'esprit des femmes, pour conserver le pouvoir, j'articulerai mon propos en 3 parties :

- 1. L'apport de la Révolution française et des premières lois laïques**
- 2. La laïcité**
- 3. Droits des femmes et autonomie par rapport aux religions**

## **1. L'apport de la Révolution française et des premières lois laïques**

Héritière des Lumières, « la Révolution est le moment historique de la découverte par la civilisation occidentale que les femmes peuvent avoir une place dans la cité, et non plus simplement dans l'ordre domestique » Elisabeth Sledziwski.

Affirmer que le passé n'est pas immuable et l'avenir différent du présent légitime un espace de revendications pour celles qui refusent d'être soumises parce que femmes. Reconnaître le statut d'individus aux uns entraîne qu'il le soit à tous « quels que soient leur religion, leur couleur ou leur sexe » (Condorcet).

Condorcet affirme, (1790) que l'instruction doit être commune aux hommes et aux femmes, publique, laïque et gratuite. Et surtout que les hommes ne peuvent être libres et égaux si la moitié du genre humain n'est pas libérée de ses entraves séculaires. Il dénonce le rôle des prêtres: en soumettant la sexualité et l'esprit des femmes à une autorité qu'on ne leur demande pas de comprendre, ils les « préparent à la servitude forcée ou volontaire ».

Les lois de Septembre 1792 établissent la laïcisation de l'Etat civil et le divorce : la femme peut choisir son mari et le quitter, les deux époux sont traités à égalité.

Devant l'émancipation civile des femmes, l'immense majorité des Révolutionnaires est paniquée. La Convention ferme les Clubs de Femmes le 30 octobre 1793. Les françaises vont être considérées comme des mineures par le code civil et soumises à l'influence des prêtres, leurs directeurs de conscience.

Pendant ce temps, les hommes revendiquent, pour eux, les 3 principes fondamentaux liberté, égalité, fraternité de la trilogie républicaine.

Ces principes sont interdépendants. La liberté sans l'égalité aboutit à la loi du plus fort. Réciproquement l'égalité absolue est la négation de la liberté. Le couple liberté/égalité a besoin pour atteindre son équilibre de la fraternité, devoir social républicain de chacun envers l'autre.

La Fraternité empêche la Liberté d'engendrer des privilèges et l'Egalité d'engendrer l'oppression.

La fraternité républicaine considère tous les êtres humains égaux en droits. Alors qu'elle concerne l'autre, celui ou celle qui n'est pas semblable, qui est différent par son sexe, son origine ethnique, son milieu social, lorsqu'en 1848, la fraternité est inscrite dans la devise républicaine, la moitié de la population, les Françaises, ne sont pas considérées comme égales en droit!

Les grands républicains réalisent l'erreur. Pour Jules Ferry « celui qui tient la femme tient tout, c'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève ».

La création de l'Ecole laïque pour les deux sexes (loi du 2 mars 1882) est une première clé qui va permettre d'ouvrir aux filles l'accès à l'égalité des chances.

Une génération après, le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat est votée. La séparation est indispensable : la religion qui relève de la foi, donc de l'invérifiable, n'a pas à inspirer les lois ni exercer de contrôle sur le politique.

## **2. La laïcité**

L'être humain, homme ou femme, est un être libre grâce à l'usage de sa raison et de son esprit critique : c'est l'idéal laïque.

La laïcité organise l'espace politique qui repose sur la liberté de penser, sur l'égalité en droit et en dignité des options philosophiques ou croyances religieuses et sur la neutralité de l'action publique. Respecter les trois objectifs en même temps n'est ni naturel ni inné, mais construit et acquis. C'est la mission de l'école de la République de l'enseigner et de la faire vivre aux enfants, citoyens en devenir, afin de les libérer de tout assujettissement, de toute servitude volontaire ou forcée.

Le lien civique a la prééminence sur tous les particularismes historiques ou religieux, sur les solidarités domestiques locales ou claniques. L'exigence laïque demande à chacun un effort sur soi, mais c'est le moyen de faire coexister des femmes et des hommes qui ne partagent pas forcément les mêmes convictions. Elle permet aux libertés des uns et des autres de cohabiter plutôt que de s'opposer, de se renforcer, même en se limitant mutuellement, plutôt que de se détruire, d'être libres ensemble.

La laïcité est le socle de la vie sociale. Elle concerne bien évidemment tous les aspects fondamentaux du fonctionnement de la société, sur les plans politique, économique et social. Elle s'inscrit dans notre vie quotidienne, chaque fois que nous utilisons un service public. Elle est présente dans les actes civils qui ponctuent notre vie (naissance, mariage, décès).

La laïcité s'oppose à toute transcendance « divine » ou « civile », à toute doctrine érigée en absolu et échappant à la critique de l'esprit humain.

L'Etat, les agents des services publics et leurs usagers sont neutres. La neutralité est imposée par l'impartialité dans la garantie de croire, de ne pas croire ou de douter et pour toutes les confessions de pouvoir exercer librement leur culte, sous réserve de ne pas attenter aux libertés d'autrui, ni troubler l'ordre public.

Si dans un Etat une religion est obligatoire ou privilégiée, donc imposée, la liberté de penser n'est plus possible. La religion captant à son profit la puissance publique, il n'y a plus d'égalité. Ceux qui ne croient pas en cette religion ou qui l'interprètent différemment subissent une aliénation de leurs droits fondamentaux en tant que personne humaine.

L'unicité est de façade. Comme la diversité des opinions et l'égalité en droit ne sont pas respectées, les conflits et « guerres des dieux » se développent.

Si dans un Etat toutes les religions sont « reconnues », chaque groupe va pouvoir exiger de respecter ses propres règles de vie communautaire. L'intérêt de chaque groupe primerait sur le bien commun. Cette diversité cristalliserait les différences et érigerait des murs entre les groupes. L'espace public serait morcelé. Il n'y aurait plus émergence de principes communs supérieurs aux valeurs individuelles, plus de mixité entre les groupes, les mariages endogamiques resteraient la règle. Des éducations particulières diviseraient les enfants et les jeunes avant d'opposer les adultes.

En cas de conflits entre les groupes, pour arbitrer au nom de l'intérêt général, l'Etat qui n'a pas l'outil de la laïcité, est désarmé. Les pays communautaristes ou multiculturalistes rencontrent des difficultés. Le multiculturalisme exacerbe l'ethnisation des rapports sociaux et provoque l'enfermement « identitaire » qui dresse des murs au lieu de favoriser lien social et projet politique commun.

### **3. Droits des femmes et autonomie par rapport aux religions**

Partout dans le monde, en suivant des cheminements différents, les femmes vont s'affranchir du poids des religions par les revendications de disposer librement de leur corps, de leur esprit et d'avoir la maîtrise de leur désir d'enfant. Au 2/3 du XX<sup>e</sup> siècle, l'avancée des droits des femmes était visible dans tous les pays du monde.

Orientation sociale décisive, l'émancipation féminine a largement infléchi le rapport des femmes à la religion. Son incidence a pris des formes variées, voire opposées, entre progressisme et intégrisme qui troublent profondément l'ordre ancestral, supposé naturel et surnaturel. Toutes les religions voient s'opposer les femmes : les traditionalistes, gardiennes de l'orthodoxie, se considérant comme les seules conformes aux prescriptions de leur Dieu, fidèles et fécondes pour transmettre aux nouvelles générations la foi des anciens jours. Et un courant libéral, pro-choice admettant les mariages interconfessionnels, la maîtrise du désir d'enfant, la prêtreise, les sexualités différentes.

Panique chez les machocrates qui appellent à leur secours les religions. Les fondamentalismes religieux considèrent l'émancipation de la femme comme la cause de tous les fléaux de la société, maux qui disparaîtraient si l'on revenait aux conceptions théocratiques patriarcales de domination des hommes et à l'acceptation par les femmes de leur soumission.

Pour convaincre des femmes de revenir aux schémas patriarcaux théocratiques, ils utilisent deux types de discours. Un discours hypocrite de protection des femmes et un discours d'intimidation : la menace de punition sur terre ou au ciel, c'est-à-dire éternelle si les femmes n'obéissent pas aux traditions,

La mainmise sur la fécondité et la sexualité des femmes a été et reste le moteur de l'oppression. Tous les extrémismes religieux se soutiennent. Les votes conjoints du Saint Siège, de la Pologne, des fondamentalistes protestants américains et des Etats

musulmans dans les conférences internationales contre l'accès des femmes aux droits à disposer de leur corps en sont la preuve.

Comme toutes les autres, les femmes de confession ou de filiation musulmane s'émancipent des extrémismes religieux dont elles sont les premières victimes. Leur parole est occultée, elles sont considérées comme des impies, des traîtres, l'autonomie des femmes dénoncée puisque « Occidentales ». Par contre « choisir » de se soumettre à Dieu, et en attendant d'aller au paradis, se soumettre aux hommes, ce serait du féminisme. L'attaque se porte sur les esprits, avec la confusion volontaire entre le racisme qui concerne les personnes et la religion qui concerne les idées.

C'est pour cela que nous soutenons celles et ceux qui veulent faire accéder les femmes – et leurs familles- aux droits pour lesquels nous nous battons.

### **Conclusion : Toutes les femmes doivent avoir accès aux droits fondamentaux universels**

Ne pas être dupe ou complice du discours englobant des fondamentalistes religieux, négation de l'autonomie de l'individu. Pour cela :

1. Affirmer les principes universels d'égalité des hommes et des femmes.
2. Refuser toute justification religieuse ou culturelle d'atteinte aux droits des femmes. Toutes les femmes et jeunes filles dans un pays ont les mêmes droits.

Le 4 octobre 2005, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a voté une résolution exhortant les Etats membres à protéger pleinement toutes les femmes vivant sur leur territoire contre toute violation de leurs droits fondée sur ou attribuée à la religion. « Garantir la séparation nécessaire entre les églises et l'Etat pour que les femmes ne soient pas soumises à des politiques et à des lois inspirées de la religion (par exemple dans le domaine de la famille, du divorce et des lois contre l'avortement) » (article 7.3).

Nous sommes bien dans le combat entre traditions archaïques et théocratiques patriarcales et l'idée moderne de laïcité, héritière des Lumières (« Nous avons besoin des lumières, nous avons besoin de la laïcité » Taslima Nasreen) : reconnaître à chacun la même dignité, n'exiger nulle dévotion en contrepartie mais l'adhésion librement consentie à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres, c'est-à-dire éclairées, aptes à juger et capables de vouloir.